Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260528-CMDU28052026003-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 20 mai 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRECO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : A. FERTÉ-DEVIN et T. VIEILLE-CESSAY

Membres en exercice : 27
Membres présents : 25
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 27

Anouk FERTÉ-DEVIN a donné pouvoir à Julie BENARD-TERRIEN
Thaddée VIEILLE-CESSAY a donné pouvoir à Marie FEUILLET

Gwendal LE DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

3 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame la maire expose :

A l'issue des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint au maire délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission communale des impôts directs a pour rôle :

-de dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
-de participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
-de participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
-de formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260528-CMDU28052026003-DE

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les conditions pour être nommé commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Il convient donc que le conseil municipal désigne 8 membres titulaires et 8 membres suppléants en nombre double en vue de l'établissement par le directeur des services fiscaux de la liste des commissaires titulaires et suppléants qui seront appelés à siéger.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, 16 membres titulaires et 16 membres suppléants sont élus comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Thierry BESNARD	Anouk FERTÉ-DEVIN
Brigitte NÉDÉLEC	Thaddée VIEILLE-CESSAY
Sylvie ESLAN	Richard SALONDY
Gwendal LE DERRIEN	Eric ANDRIEU
Pierre DELAHAYE	Christophe BRICE
Patrick JUBIN	Caroline LAMOURIC
Marie-Thérèse PERENNOU	Magali GRÉCO
Pierre-Yves MATEL	Alan KNOERLÉ
Gaël VASSEUR	Pierre PENAMENN
Pascale IMBERT	Eglantine DOUTRIAUX
Caroline PLUS	Maud CAUDAL
François MAUMAS	Claudie THOMAS
Marie FEUILLET	Marie JOANNIC
Julie BÉNARD-TERRIEN	Emilie POUSSIN
Laurence POUHAUT	Jean-Luc DEBACK
Eric LE BLOUC'H	Yann HILLION

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 29 mai 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

